

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 du mois d'août à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 24 août 2026.

PRESENTS :

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Kate MARIE CROCKER adjoints.
Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ, Agnès LATAPIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Béatrice BRABANT
Stéphane AUZERAL procuration à Marc CAUMONT
Éric DELCASSO procuration à Kate MARIE CROCKER
Sylvie BIRABEN procuration à Joëlle GARCES

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Christian GENIEZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **5 août 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **5 août 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

PROPOSITION CONTRAT ANTARGAZ

(69-2026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est actuellement titulaire d'un contrat de fourniture de gaz propane auprès de la société Antargaz pour l'alimentation de l'école. Début août, la société a proposé à la commune de faire évoluer son contrat actuel afin de remplacer le propane traditionnel par du biopropane, solution qui permet de réduire le coût de la fourniture de gaz tout en contribuant à la diminution de l'empreinte carbone liée à cette consommation.

Selon les estimations, cette évolution permettrait à la commune de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuse avec une économie potentielle annuelle de plus de 1 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'approuver le changement du contrat de fourniture de gaz conclu avec la société Antargaz afin de passer du propane actuellement utilisé au biopropane,
- D'autoriser M le Maire à signer le nouveau contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau